

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2006

Séance du 16 février 2006

CG 06/1^{ère}/II-05

**PROGRAMMES POUR LES COMMUNES :
HABITAT ET CADRE DE VIE**

—
Depuis plus de 15 ans notre Assemblée consacre un effort financier important à des politiques visant à favoriser l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie de l'ensemble des communes de notre Département.

**I - OPERATIONS PROGRAMMEES D'AMELIORATION DE
L'HABITAT - OPAH -**

Depuis 1985, le Conseil Général participe au financement des programmes intercommunaux de développement et d'aménagement mis en œuvre dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat - OPAH.

Une OPAH est une procédure d'incitation publique à la réhabilitation de logements privés, dont l'objectif est la revitalisation socio-économique d'un secteur géographique en milieu rural, ou d'un centre urbain.

Cette procédure se traduit par une convention entre les communes, l'Etat et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour la réalisation d'un programme comportant un volet amélioration de l'habitat (animation-suivi) et un programme d'opérations d'aménagement réalisé par les communes (actions publiques d'accompagnement).

1- Animation - suivi

Des équipes opérationnelles sont désignées par les structures intercommunales maîtres d'ouvrage des communes adhérentes de l'OPAH, afin d'assurer l'information, l'animation et le suivi de l'opération.

Les différentes missions assurées par les équipes se déclinent comme suit :

- information générale des habitants (réunions, visites, entretiens),
- mobilisation des intervenants (maîtres d'œuvre, professionnels de l'immobilier),
- assistance auprès des habitants, (diagnostics, esquisses d'aménagement, aide au montage des dossiers),
- assistance auprès des élus (aide à la conception des aménagements publics),
- suivi technique et économique (relations entre maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre),
- suivi administratif et social (relogement, mesures d'accompagnement social).

Une convention d'opération entre l'Etat, l'ANAH et la structure intercommunale définit les objectifs, les moyens mis en œuvre et les modalités de réalisation de l'OPAH. L'ANAH accorde des aides aux propriétaires privés pour la réhabilitation des logements. L'Etat participe au financement de l'animation-suivi (25 % du coût HT), finance des opérations PALULOS et des réhabilitations HLM.

Depuis 1985, le Conseil Général participe au financement de l'animation-suivi à hauteur de 15 % de leur coût TTC.

Au titre des contrats de terroir nous avons été amenés à financer les programmes suivants :

- **Année 1997 :**

- l'OPAH de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais (3 cantons de Caussade, Molières et Montpezat de Quercy), avec une subvention départementale de **15 390 €** (coût TTC : 102 599 € sur 3 années)

- **Année 1999 :**

- l'OPAH de la Lomagne Tarn et Garonnaise avec une subvention départementale de **14 644 €** (coût TTC : 97 627 € sur 3 années).
- l'OPAH expérimentale de Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron avec une subvention départementale de **4 301 €** (coût TTC : 28 699 € sur un an).

- **Année 2000 :**

- l'OPAH expérimentale de la Communauté de Communes du Sud Quercy de Lafrançaise avec une subvention de **6 068 €**(coût TTC : 40 4480 € sur 2 ans).

• **Année 2001 :**

- l'OPAH du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron – année 2 avec une subvention départementale de **4 265 €**(coût TTC de la 2^{ème} année d'études : 28 431 €).

• **Année 2002 :**

- l'OPAH du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron – année 3 avec une subvention départementale de **4 301 €**(coût TTC de la 3^{ème} année d'études : 28 669 €),

- l'OPAH du Sud Quercy de Lafrançaise – année 3 avec une subvention départementale de **3 282 €** (coût TTC de la 3^{ème} année d'études : 21 880 €),

- l'OPAH du SIVOM du Pays de Garonne et de Gascogne – 1^{ère} année avec une subvention départementale de **4 145 €** (coût TTC de la 1^{ère} année : 27 628 €),

- l'OPAH de la Communauté de Communes de Montaigu Pays de Serres sur 3 ans avec une subvention départementale de **5 887 €**(coût TTC : 39 241 € sur 3 ans).

• **Année 2003 :**

- l'OPAH de la Communauté de Communes des Deux Rives sur 3 ans avec une subvention départementale de **18 202 €** (coût TTC : 121 3440 € sur 3 ans),

- l'OPAH du SIVOM du Pays de Garonne et de Gascogne – 2^{ème} année avec une subvention départementale de **4 145 €**(coût TTC de la 2^{ème} année : 27 628 €),

- l'OPAH de la Lomagne Tarn et Garonnaise – 4^{ème} année (prolongation) avec une subvention départementale de **4 422 €**(coût TTC de la 4^{ème} année : 29 479€).

- **Année 2004 :**

-l'OPAH de la Communauté de Communes du Pays de Garonne et de Gascogne - 3^{ème} année avec une subvention départementale de **4 144 €**(coût TTC de la 3^{ème} année : 27 627 €)

- **Année 2005 :**

-l'OPAH de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais 1^{ère} année avec une subvention départementale de **5 192 €** (coût TTC de la 1^{ère} année : 34 617 €).Opération inscrite au Contrat de Pays Midi Quercy – année 1

- l'OPAH de la Communauté de Communes des Deux Rives
Année supplémentaire avec une subvention départementale de **6 016 €**(coût TTC de l'année supplémentaire : 40 112 €).Opération inscrite en année plus du Contrat de Terroir.

- l'OPAH de la Communauté de Communes Garonne et Canal
Sur 3 ans avec une subvention départementale de **11 821 €**(coût TTC : 78 809 € sur 3 ans)

*

* *

Pour l'année 2006, je vous propose d'adopter le programme suivant :

- l'OPAH de la Communauté de Communes de Quercy Caussadais
2^{ème} et 3^{ème} année avec une subvention départementale de **10 385 €**(coût TTC des années 2 et 3 : 69 234 €), opération inscrite en année 2 du Contrat de Pays Midi Quercy.

- l'OPAH de la Communauté de Communes Garonne Quercy Gascogne
4^{ème} année avec une subvention de **4 144 €**(coût TTC de la 4^{ème} année : 27 627 €) , opération inscrite en année 1 du contrat de Pays Garonne Quercy Gascogne

Dans le cadre de cette politique, je vous propose de ratifier un crédit de **30 000 Euros** sur l'article 65 682, sous-fonction 74.

2 - Actions publiques d'accompagnement

Ces programmes, financés par la Région sur la base d'une aide au taux de 25 % pour une dépense plafonnée à **503 082 €** sur trois ans, sont accompagnés par le Conseil Général à hauteur de 20 % soit **100 617 €** par OPAH.

Dans le cadre de la mise en œuvre des contrats de Terroirs et de Pays, je vous précise que dans certaines circonstances, lorsque le volet touristique ou patrimonial est l'un des axes essentiels, cette politique est utilisée pour des opérations spécifiques que la Région et le Département souhaitent voir émerger et qui, de par leur nature, se rapprochent d'actions d'accompagnement.

Enfin, le plafond indiqué ci-avant (503 082 €) est, dans certains cas, relevé afin de tenir compte du fait, soit que les nouvelles OPAH s'appliquent aujourd'hui sur des territoires plus vastes que par le passé, soit que certains projets amènent, par leur qualité architecturale, les différents partenaires (Etat, Région, Département) à adapter le taux de leurs interventions.

Cette année encore, d'importants projets relevant de cette politique et inscrits en contrat de Terroir ou de Pays vont induire une forte augmentation des besoins et c'est pourquoi, au titre de 2006, je vous propose d'adopter une autorisation de programme de **600 000 €**, et de ratifier un crédit de paiement de **494 771 €** sur l'article 2041433, sous-fonction 74.

II - MISE EN VALEUR DES ESPACES PUBLICS DES BASTIDES ET VILLAGES DE CARACTERE

Depuis 1984, notre Assemblée s'associe à la politique lancée par la Région pour la mise en valeur des espaces publics des communes de Midi-Pyrénées à fort potentiel architectural.

Dans notre Département, 13 communes répondant à ce critère ont bénéficié de cette politique avec un financement complémentaire du Conseil Général à savoir :

- Auvillar, Bruniquel, Caylus, L'Honor-de-Cos, Lafrançaise, Lauzerte, Montricoux, Puylaroque, Réalville, Saint-Antonin-Noble-Val, Saint-Nicolas-de-la-Grave, Valence-d'Agen et Verdun-sur-Garonne.

Après avoir été abandonnée par la Région, cette politique a été réactivée en 1996, à l'initiative de notre Département. Je vous rappelle que des communes sont susceptibles de bénéficier de ce type d'aide dans le cadre d'actions développées dans un contrat de Terroir ou de Pays.

Ainsi, au titre de 2005, le projet d'aménagement des espaces publics situés en centre bourg à Castelsagrat a été adopté dans le cadre de l'année 1 du contrat de Pays Garonne Quercy Gascogne.

Quelques opérations restant à réaliser dans le cadre de ces contrats de Pays, je vous propose, au titre de 2006, d'adopter une autorisation de programme de **20 000 €** et de ratifier **20 704 €** de crédits de paiement sur l'article 2041430, sous-fonction 312.

III - RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE

Depuis 1984, le Conseil Général accorde des aides aux communes pour l'acquisition d'immeubles bâtis en vue de réaliser des opérations de résorption de l'habitat insalubre et, depuis quelques années, cette politique est réactivée tant à travers les contrats de Pays, que les contrats d'équipements.

Je vous propose, au titre de 2006 d'adopter une autorisation de programme de **150 000 €** et de ratifier un crédit de paiement de **104 497 €** sur l'article 2041431, sous-fonction 72.

IV - LOTISSEMENTS COMMUNAUX DE QUALITE

Notre Assemblée mène depuis 1979 une politique destinée à permettre aux communes de réaliser des lotissements à usage d'habitation répondant à des critères de qualité.

Compte tenu de la pression démographique constatée sur de nombreux territoires je vous propose, au titre de 2006, d'adopter une autorisation de programme de **40 000 €** et de ratifier **22 052 €** de crédits sur l'article 2041432, sous-fonction 74.

V - AMENAGEMENT DE VILLAGES

Mise en place en 1972, la politique départementale des aménagements de villages est destinée aux communes rurales et permet de les soutenir dans leurs projets d'amélioration du cadre de vie :

- aménagements de places et d'espaces publics,
- traitement des abords des bâtiments publics,
- aménagements paysagers,
- embellissement,
- assainissement pluvial des bourgs

Depuis 1999, dans le cadre des contrats d'équipements, des contrats de Terroirs et contrats de Pays, cette politique continue de susciter un vif intérêt.

Pour 2006, je vous propose d'adopter une autorisation de programme de **500 000 €** et de ratifier **695 000 €** en crédits de paiement sur l'article 2041434, sous-fonction 74.

VI – ELECTRIFICATION RURALE :

L'aide Départementale consiste, depuis 1983, à reverser au Syndicat Départemental d'Electricité le montant de la taxe Départementale de 4% sur la consommation en énergie électrique basse tension.

Cette recette permet le financement :

- à 100% du programme de renforcement des réseaux,
- à 20% du montant HT des travaux pour les programmes « environnement rural » et « environnement urbain »,
- ainsi que des aides au titre des programmes de travaux du FACE (Fonds d'amortissement des charges d'électrification).

Pour 2006, je vous propose d'inscrire une autorisation de programme de **1 372 042 €** et de ratifier **1 114 700 €** en crédits de paiements sur l'article 204176, sous-fonction 74.

Je vous rappelle que la Commission Permanente a compétence pour attribuer l'ensemble de ces subventions dans la limite des délibérations de programme votées par l'Assemblée.

En conclusion, je vous propose d'adopter les autorisations de programme pour 2006 et de ratifier les crédits de paiement.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voies de communication, aménagement urbain,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

I – Opérations programmées d'amélioration de l'habitat - OPAH

◆ *Animation-suivi*

- Adopte pour 2006 le programme suivant :

OPAH de la Communauté de communes du Quercy Caussadais
2^{ème} et 3^{ème} années avec une subvention départementale de **10 385 €**(coût TTC des années 2 et 3 : 69 234 €), opération inscrite en année 2 du contrat de pays Midi-Quercy.

OPAH de la Communauté de communes du pays de Garonne et Gascogne
4^{ème} année avec une subvention de **4 144 €**(coût TTC de la 4^{ème} année : 27 627 €) , opération inscrite en année 1 du contrat de pays Garonne Quercy Gascogne

- Ratifie l'inscription d'un crédit de 30 000 € à l'article 65682, sous-fonction 74 ;

◆ *Actions publiques d'accompagnement*

- Adopte pour 2006 une autorisation de programme de 600 000 € ;
- Ratifie l'inscription d'un crédit de paiement de 494 771 € à l'article 2041433, sous-fonction 74 ;

II – Mise en valeur des espaces publics des bastides et villages de caractère

- Adopte pour 2006 une autorisation de programme de 20 000 € ;
- Ratifie l'inscription d'un crédit de paiement de 20 704 € à l'article 2041430, sous-fonction 312 ;

III – Résorption de l'habitat insalubre

- Adopte pour 2006 une autorisation de programme de 150 000 € ;
- Ratifie l'inscription d'un crédit de paiement de 104 497 € à l'article 2041431, sous-fonction 72 ;

IV – Lotissements communaux de qualité

- Adopte pour 2006 une autorisation de programme de 40 000 € ;
- Ratifie l'inscription d'un crédit de paiement de 22 052 € à l'article 2041432, sous-fonction 74 ;

V – Aménagements de villages

- Adopte pour 2006 une autorisation de programme de 500 000 € ;
- Ratifie l'inscription d'un crédit de paiement de 695 000 € à l'article 2041434, sous-fonction 74 ;

VI – Electrification rurale

- Adopte pour 2006 une autorisation de programme de 1 372 042 € ;
- Ratifie l'inscription d'un crédit de paiement de 1 114 700 € à l'article 204176, sous-fonction 74 ;
- Précise que la Commission Permanente a compétence pour attribuer l'ensemble des subventions dans la limite des autorisations de programme votées par l'Assemblée.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

PROGRAMMES POUR LES COMMUNES
HABITAT ET CADRE DE VIE
 ANNEXE

CP 05/1ère/II-05 an

IMPUTA- TIONS Budgétaires	LIBELLE	AP A APPROUVER	ECHEANCIER CREDITS DE PAIEMENT		
			2006	2007	2008
Article 65682 sous-fonction 74	OPAH animation suivi		30 000		
article 2041433 sous-fonction 74	OPAH - actions publiques d'accompagne- ment Crédits à ratifier	AP antérieures AP 2006 600 000 €	394 771 100 000 ----- 494 771	334 584 300 000	- 200 000
article 2041430 sous-fonction 312	Bastides et villages de caractère Crédits à ratifier	AP antérieures AP 2006 20 000 €	20 704 - ----- 20 704	- 20 000	- -
article 2041431 sous-fonction 72	Habitat insalubre Crédits à ratifier	AP antérieures AP 2006 150 000 €	54497 50 000 ----- 104 497	- 100 000	- -

article 2041432 sous-fonction 74	Lotissements communaux de qualité	AP antérieures			-
		AP 2006 40 000 €	12052 10 000 ----- 22 052	23961 30 000	- -
	Crédits à ratifier				
article 2041434 sous-fonction 74	Aménagement de villages	AP antérieures	595000		102144
		AP 2006 500 000 €	100 000 ----- 695 000	308594 200 000	200 000
	Crédits à ratifier				
article 204176 sous-fonction 74	Electrification rurale	AP antérieures	1 014 700	924 938	174 076
		AP 2006 1 372 042 €	100 000 ----- 1 114 700	900 000	372 042
	Crédits à ratifier				

Le Président,